

Les Cahiers des Dix



L'affaire Walker à Montréal en 1764

Léon Trépanier

Number 27, 1962

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079896ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079896ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Trépanier, L. (1962). L'affaire Walker à Montréal en 1764. *Les Cahiers des Dix*, (27), 97–106. <https://doi.org/10.7202/1079896ar>

L'affaire Walker à Montréal en 1764

Par LÉON TRÉPANIÉ

On a attribué à l'affaire Walker, survenue à Montréal en fin de décembre 1764, le rappel à Londres de James Murray, celui que l'on peut considérer comme le premier gouverneur anglais du Canada.

Il ne nous semble pas cependant que l'affaire ait été de portée nationale, mais elle surexcita tellement les esprits à Montréal que tout le Québec finit par s'y intéresser.

Le fond de l'incident justifiait peut-être cet intérêt puisqu'il reposait sur l'antagonisme croissant entre le pouvoir administratif et juridique purement militaire et l'élément civil à qui on avait confié quelques responsabilités juridiques.

En résumé, voici ce qui donna lieu à l'incident dont l'issue, marquée de procédures judiciaires et d'interventions de toutes sortes, ne devait se produire que près de deux ans plus tard.

Parmi les négociants anglais qui contrôlaient le commerce à Montréal, à ce moment, il y avait un marchand du nom de Thomas Walker qui menait de front son commerce avec son rôle de juge de paix. C'était un être vindicatif, adversaire irréductible de l'uniforme militaire qui ne manquait jamais l'occasion de manifester sa répugnance à l'égard des officiers anglais, en garnison ou de passage à Montréal.

A l'époque, l'absence de casernes suffisantes à Montréal et ailleurs, et la présence au Canada d'une garnison plus forte que dans n'importe quelle autre colonie, obligeait les habitants à hospitaliser chez eux les militaires munis de billets de logement. Sous le régime militaire, tel qu'il existait, la coutume n'avait guère causé d'ennui aux habitants, mais on la dénonça bientôt comme mesure illégale.

On était à l'automne de 1764 et le riche marchand Walker venait d'être nommé juge de paix, ce qui lui permettait de donner libre cours à ses ressentiments contre la gente militaire. Une occasion se présenta

lorsque le capitaine Payne, du 28^e régiment, s'amena avec le permis réglementaire, pour occuper un logement qu'un de ses camarades venait d'évacuer. Malheureusement l'étage inférieur était habité par un marchand et juge de paix, grand ami de Walker. L'ami prétendit qu'il avait déjà loué les pièces que l'officier voulait occuper, bien que son locataire ne les avait encore occupées. L'officier ne tint pas compte de ces prétentions et il s'y installa quand même. Le lendemain matin, le marchand vint lui intimer l'ordre de déguerpir. L'officier ignora l'ultimatum. Le marchand s'en fut trouver son ami Walker, juge de paix, et ce dernier, avec l'obligeance ou la connivence de trois autres juges de paix de ses amis, fit tout simplement jeter l'officier en prison, sans autre forme de procès. Fait assez inusité dans le temps, le capitaine Payne se soumit sans maugréer à la mesure extrémiste des magistrats, ce qui désappointa Walker qui avait espéré un peu de résistance de la part de l'officier, à un mandat d'arrêt dûment signé par des juges de paix et exécuté selon la loi.

Craignant même un piège, Thomas Walker écrivit une longue lettre au gouverneur Murray, message rempli de subtilités légales et, ne recevant pas de réponse, il resta sous l'impression qu'il pouvait, à volonté, se servir, dans des cas identiques, des mêmes procédés.

A peine un mois plus tard, soit le 23 novembre, un autre officier, muni lui aussi d'un billet de logement, se présente chez un habitant qui consent à lui donner une chambre, mais sans bois à chauffer, sans cheminée et sans lit, en informant le locataire qu'il agissait d'après l'avis et la directive de M. Walker. L'officier, à la surprise du propriétaire, ne fit entendre aucune récrimination, mais déjà, depuis l'incarcération du capitaine Payne, les soldats du 28^e régiment nourrissaient des représailles contre les juges de paix montréalais, et de nombreuses lettres de protestations affluèrent au bureau du gouverneur Murray. Un nouvel incident survenu le 4 décembre, alors qu'un caporal du régiment et son camarade furent mis en demeure, apparemment sur un ordre de Walker, de quitter le logement qu'ils avaient ordre d'occuper, devait être les préliminaires de cette affaire retentissante qu'on a convenu d'appeler l'affaire Walker.

Indigné, le commandant du 28^e régiment formule une plainte officielle au gouverneur Murray qui dépêche à Montréal deux fonctionnaires chargés d'agir comme juges de paix et somme, en même

temps, Walker et trois autres juges de paix de se rendre à Québec le 13 décembre afin de répondre de leur conduite, mais quelques heures après avoir reçu sa sommation, Thomas Walker était victime d'un attentat qui allait interrompre toute la procédure envisagée par le gouverneur Murray.

En effet, le 6 décembre, pendant que Walker, sa femme, sa soeur et des amis étaient à table, six ou sept individus masqués ou barbouillés de noir envahirent la maison du marchand, en chassèrent brutalement les occupants à l'exception de Walker qu'ils battirent cruellement, l'un des assaillants lui tranchant l'oreille droite d'un coup de sabre.

On conçoit l'agitation que produisit dans le public cet attentat contre un juge de paix, attentat qui ne devait qu'accentuer l'antagonisme qui existait déjà depuis assez longtemps entre le militaire et le civil, car on ne tarda pas à être convaincu que les auteurs du forfait ne pouvaient être que des militaires.

D'ailleurs on avait trouvé dans la maison de la victime une casquette régimentaire, une baïonnette du 28^e régiment et autres objets compromettants.

Dans le rapport qu'il présenta à Londres le 2 mars 1765, le gouverneur Murray fournit quelques détails supplémentaires sur le sanglant incident. Il dit qu'une vingtaine d'hommes auraient été mêlés à l'affaire. Dès que l'alarme fut donnée, un ordre fut émis pour bloquer les rues avoisinant la demeure de Walker afin qu'aucun des assaillants ne s'échappât. Mais tous purent quand même s'échapper.

Sir James Murray ajoute que quelques heures après un soldat alla frapper à la porte du mess des officiers du 28^e régiment et, dès qu'on lui ouvrit, jeta sur la table un petit paquet en disant : « Voici l'oreille de Walker ». Et il sortit sans que personne n'intervint, tant l'indifférence avait déjà gagné la milice à l'égard de l'assaut meurtrier sur le marchand et juge de paix Walker.

Ce qui est certain, c'est que, de part et d'autre, on entreprit des efforts pour découvrir les auteurs de l'attentat. Le gouvernement offrit une récompense de deux cents louis à tout soldat ou citoyen qui aiderait les autorités à mettre la main sur les coupables; les autorités civiles y allèrent en plus d'une somme additionnelle de trois cents louis.

L'enquête n'aboutit à rien bien que des procédures furent instituées relativement aux raisons qui avaient amené le marchand Walker

à faire incarcérer le capitaine Payne. Au cours des témoignages entendus, il devenait de plus en plus évident que civils et militaires ne pourraient s'entendre sur les responsabilités que chacun de ces éléments devait assumer dans l'administration de la justice, à Montréal tout au moins. Pour remédier à la situation, atténuer quelque peu la rancœur existant entre les deux camps de la population que le vindicatif Walker, bien que magistrat lui-même, n'hésitait pas à encourager de son mieux, le gouverneur Murray nomma de nouveaux magistrats, choisissant même à Québec des hommes d'affaires qu'il savait indifférents à cette querelle et qui, ayant souvent à se rendre à Montréal pour leurs affaires, pouvaient très bien, en même temps, remplir leurs fonctions de magistrats.

Faute de coupables, l'affaire Walker devint une affaire que l'on considéra comme classée. Mais il ne pouvait en être ainsi quand on connaissait le caractère de la victime du mystérieux attentat.

Il faudra attendre deux ans pour que l'affaire Walker rebondisse de nouveau. Dans l'intervalle, le gouverneur Murray aura été appelé à Londres, ayant quitté le Canada au printemps de 1766; le juge en chef William Gregory aura repris la pratique du droit à Montréal après avoir été démis de ses fonctions, et le procureur général Suckling aura subi le même sort. Les successeurs de ces trois personnages : le gouverneur sir Guy Carleton, William Hey et Francis Masères, arriveront bientôt de Londres, avec la ferme détermination de régler, une fois pour toute, la malheureuse affaire Walker qui continuait quand même d'agiter la colonie, car Thomas Walker, après une longue convalescence, s'était rendu à Londres et avait entrepris des démarches auprès des hautes autorités pour qu'on reprenne la recherche et que l'on fasse le procès des inculpés. Il semble qu'il trouva suffisamment de sympathie à la cour d'Angleterre pour que l'on s'occupât de sa demande. Quelque temps après leur arrivée au Canada, William Hey avait été nommé juge en chef, succédant à Gregory, et le huguenot Masères procureur général.

Walker ne tarda pas à revenir au pays pour continuer la lutte. Aussi, dès novembre 1766, à la suite d'une révélation d'un ancien soldat du 28^e régiment, un nommé George McGovack, faite sous serment devant le juge en chef Hey, des mandats d'arrestation étaient signés contre six Montréalais : le capitaine Fraser, l'un des juges de la cour

des Plaidoyers Communs, les capitaines Campbell et Disney, respectivement du 44^e et du 27^e régiments, le sieur de Chapt Saint-Luc de La Corne, ancien officier, le lieutenant Simon Evans, du 28^e régiment, et le marchand Joseph Howard.

L'arrestation de ces citoyens devait créer une nouvelle vague d'indignation à Montréal, bien que le juge en chef Hey se fût défendu d'avoir autorisé les soldats, chargés de l'exécution des mandats, d'y être allés avec une certaine brutalité. En effet, les accusés avaient été arrachés de leurs lits entre une heure et deux heures du matin, après que les soldats eussent fait entourer leurs maisons d'hommes armés de baïonnettes. Comme cinq d'entre eux étaient mariés, on peut se rendre compte de l'émoi causé au sein de la famille de ces gens.

Les accusés exigèrent d'être conduits à Québec afin d'obtenir leur libération conditionnelle; dès leur arrivée dans la capitale, une foule sympathique les accueillit à la porte de la maison où ils allaient être détenus temporairement, car la prison locale était trop petite ou trop bien remplie pour les recevoir.

Des requêtes furent signées par un groupe de citoyens influents pour que les accusés soient libérés immédiatement, en attendant leur procès, et l'insistance des citoyens fut si grande que le gouverneur Carleton leur enjoignit sévèrement de ne pas intervenir dans les procédures en cours.

Néanmoins le juge en chef se dit prêt à admettre les accusés à caution pourvu que Thomas Walker, le plaignant, y consentit, mais Walker refusa et on ordonna le transfert des prisonniers à Montréal afin de leur faire subir immédiatement un procès.

Le procès se déroula en mars 1767 et le grand jury ayant, dès l'ouverture, rejeté l'accusation contre le lieutenant Evans, Walker se permit, en pleine cour, d'y aller d'une violente attaque contre ceux qui le composaient et s'attira une sévère réprimande de la part du juge. L'accusation portée contre le sieur Saint-Luc de La Corne fut également rejetée, mais celle contre le capitaine Disney fut maintenue, et son procès commença aussitôt.

Le procès dura plus de douze heures mais il suffit de quelques minutes pour amener le jury à rendre un verdict d'acquittement. Découragé et surtout dépité, Thomas Walker déclara qu'il retirait sa plainte contre les autres accusés qui furent libérés sur le champ.

Mais voici qui va nous éclairer sur l'intégrité de Thomas Walker, marchand et juge de paix montréalais.

Il fut révélé au cours du procès que le principal témoin à charge, celui dont le témoignage assermenté avait amené l'arrestation des prévenus, était un ancien repris de justice, condamné pour vol et pour viol, et qui avait déserté l'armée. On découvrit en outre qu'avant et pendant le procès, il avait vécu chez Walker et avait eu l'occasion, évidemment, de fabriquer le témoignage qu'il allait rendre devant le tribunal. S'étant souvent contredit au cours de son témoignage, à tel point que le juge en était étonné, il ne trouva rien de mieux qu'à inventer une nouvelle histoire. Il créa, en effet, toute une sensation, en déclarant qu'on avait tenté de l'empoisonner pendant qu'il était détenu, afin de l'empêcher de témoigner. Il y alla avec force de détails que la *Gazette de Québec* s'empressa de publier, mais on finit par découvrir que l'ex-soldat McGovack avait profité d'un malaise d'estomac pour faire croire qu'on lui avait servi du poison.

Et il n'est pas inutile de souligner ici que le grand jury, quelque temps après la mise en accusation du capitaine Disney, n'avait pas hésité à déclarer que Thomas Walker et sa femme s'étaient parjurés en affirmant que c'était ce capitaine Disney qui avait commis l'attentat meurtrier sur eux.

Walker et sa femme furent formellement accusés de parjure, comme le fut d'ailleurs l'ex-soldat McGovack, mais aucun document ne nous renseigne sur les suites de cette nouvelle aventure. C'est du moins le témoignage du juge L.-W. Sicotte qui a longuement traité l'affaire Walker et le procès du capitaine Disney dans *The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, organe officiel de la Société d'Archéologie et de Numismatique de Montréal, numéro d'octobre 1915.

Les procédures judiciaires dans cette affaire avaient duré plus de trois ans et n'avaient abouti à rien, bien que plus tard, lorsque Walker pactisa avec le Congrès américain en 1774, il aurait tenté d'agiter l'opinion publique au sujet de l'affaire.

Ce qui avait probablement porté Walker à tenter de ressusciter l'affaire c'est qu'après sa destitution comme juge de paix, par le gouverneur Murray, un ordre royal l'avait réintégré dans ses fonctions, en mars 1766. Enhardi par ce qui pouvait être considéré comme un blâme à l'égard du gouverneur, Walker tenta plus tard de se gagner la con-

fiance de l'élément canadien-français en vue d'obtenir une Chambre d'assemblée et il se rendit même à Londres dans le dessein d'obtenir l'institution de ce corps législatif.

Ayant échoué, il finira par se joindre discrètement au soulèvement américain en 1775 et entretiendra une correspondance secrète, tantôt avec Benedict Arnold, tantôt avec le traître Pierre Du Calvet. Le Château de Ramezay possède le fac-similé d'une lettre écrite et signée par les commissaires américains, alors que les Américains occupaient Montréal en 1776, recommandant fortement Walker à l'attention des autorités de Philadelphie à qui l'ex-magistrat montréalais allait incessamment rendre visite.

Bien que l'on ignore quand l'ancien juge de paix montréalais, dont l'aventure agita fort l'opinion publique au Canada, depuis la cession du pays à l'Angleterre jusqu'à l'occupation américaine, termina son existence, il n'est que juste que nous lui réservions quelques notes biographiques.

Thomas Walker naquit en Angleterre en 1718, émigra à Boston en 1752 et s'établit définitivement à Montréal en 1763. Il semble avoir fait rapidement fortune car à Montréal il posséda maison et magasins en même temps qu'il exploita avec succès, à L'Assomption, une ferme et une usine de potasse.

Des efforts ont été faits pour fixer exactement l'emplacement de la maison qu'il occupait à Montréal lors de l'attentat commis sur sa personne le 6 décembre 1764. On croit en général qu'il habitait à ce moment l'ancienne maison du sieur de Bécancour, immédiatement à l'est du Château de Ramezay, maison qui fut démolie en 1903, pour l'élargissement de la petite rue Claude. C'est là que Walker aurait eu, comme hôtes, en 1776, les commissaires américains, qui se trouvaient ainsi voisins de leurs quartiers généraux du Château de Ramezay.

Il semblerait que le long stage que Walker avait fait à Boston, avant de s'établir à Montréal, lui avait rendu sympathique l'ambiance américaine. Et c'est ce qui expliquerait aussi son empressement à embrasser la cause du soulèvement des anciennes colonies anglaises, surtout après le traitement qu'il avait reçu des autorités anglaises à Montréal.

Il appert qu'en juillet 1775, alors qu'il se reposait à sa maison de campagne à L'Assomption, des soldats frappèrent à sa porte et le

sommèrent de se rendre. Sur son refus d'obtempérer aux ordres des militaires, ces derniers mirent le feu à sa maison et à son usine de potasse qui furent complètement détruites. Accusé de rébellion, Walker fut arrêté, ligoté et placé sur un bateau qui devait le transporter à Montréal. A Lavaltrie, cependant, le petit navire anglais rencontra deux navires américains qui s'emparèrent du navire anglais et délivrèrent Walker.

Bien qu'ils semblent être décédés à Londres, Walker et sa femme, depuis leur arrestation, ordonnée par Carleton, à L'Assomption, garderont jusqu'à la fin de leurs jours leur réputation de sympathisants de la cause américaine.

La plupart des historiens, Taché, Chapais, Sicotte et Burt se sont surtout attachés à traiter de l'assaut meurtrier sur Thomas Walker et des procédures judiciaires auxquelles elle donna lieu.

Dans une étude qu'il fit sur le personnage, William Wood,¹ nous dépeint davantage Walker qu'il appelle « le plus rancunier des magistrats au Canada », en ajoutant que sa femme partageait généreusement avec lui ce vice de caractère. Il nous trace aussi le double rôle joué par Walker, tant au bénéfice des Américains qu'à celui des Anglais.

D'ailleurs on n'a qu'à relire le rapport présenté aux Lords of Trade d'Angleterre, par le gouverneur sir James Murray, le 2 mars 1765, pour se rendre compte de la qualité des gens qui composaient la classe des marchands au Canada, au lendemain de la cession du Canada à l'Angleterre.

« Ce rapport, nous dit Thomas Chapais dans le premier volume de son *Cours d'Histoire du Canada*, est l'un des plus mémorables documents qu'un de nos gouverneurs britanniques ait jamais adressé au gouvernement impérial. »

Après avoir fait observer qu'il n'y avait, en dehors des villes, dans les cent dix paroisses du Canada, que dix-neuf familles protestantes, le reste de l'élément anglais, à l'exception de quelques officiers à demi-solde, se composant de commerçants, d'artisans, de cabaretiers résidant à Québec et à Montréal, Murray fait de ces derniers le portrait suivant : « La plupart sont venus à la suite de l'armée, gens de peu d'éducation

1. *Chronicles of Canada*, XII, pp. 24 et suivantes.

ou soldats licenciés à la réduction des troupes. Tous ont leur fortune à faire, et je crains que plusieurs ne soient guère scrupuleux quant aux moyens d'y parvenir. Je déclare qu'ils constituent, en général, la plus immorale classe d'individus que j'aie jamais connue et qu'ils sont bien peu aptes à faire aimer par les nouveaux sujets, nos lois, notre religion et nos coutumes, encore moins à appliquer ces lois et à exercer le gouvernement. »

Murray n'hésite pas à qualifier de « licentious fanatics trading here » ceux qui composent en général la classe des marchands. Et quand il parle du choix des magistrats et des jurés, il ajoute : « On a dû choisir les magistrats et les jurés parmi les quatre cent cinquante méprisables trafiquants et cantiniers », déplorant ensuite le choix malheureux que l'on fait des juges de paix et des civils envoyés d'Angleterre pour remplir certains postes responsables.

Telle fut la tapageuse affaire Walker, à Montréal, en 1764. Ne se serait-elle pas produite qu'elle n'aurait probablement pas donné lieu au rapport révélateur du gouverneur Murray et à sa comparaison entre « l'immorale collection d'individus » qu'il décrit et cette « race frugale, industrielle et morale », dont il qualifie l'élément de langue française resté au pays après la cession.

A handwritten signature in dark ink, reading "Lévesque". The signature is written in a cursive style with a long horizontal line extending from the end of the name.

BIBLIOGRAPHIE

Michel Bibaud — *Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*. Montréal, 1844.

Thomas Chapais — *Cours d'Histoire du Canada*, Vol. I.

The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal, octobre 1915. "The Affairs Walker trial of Daniel Disney".

A.-L. Burt — "The Mystery of Walker's ear", dans *The Canadian Historical Review*, septembre 1922.

Louis Le Jeune — *Dictionnaire Général du Canada*. 2 v. Ottawa, 1931.

Chronicles of Canada, Vol. 12. Toronto, 1916.